

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2017</p>
--

Présents: M. GADOUX Maire, Mme GIRY, M. SAINT-ANDRÉ, Mme LEBREF, M. QUÉNIN, Adjoints, M. LÉVIGNE, Mme DOURIS, M. GAILLARD, Mme MILÉSI, Mme CHOSSON, M. GOUTTE, Mme PERUFEL et M. GACON.

Procurations : M. RANC à M. GADOUX

Excusés / Absents : M. DALLIÈRE (E), M. RANC (E), Mme ROCHE (A), M. CEKIC (A), Mme UGUR (A) et Mme CHAVES (A).

Mme Aline LEBREF est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que Monsieur CHISSAC de ENEDIS, a été invité pour présenter à l'assemblée les compteurs Linky, qui vont remplacer à terme les compteurs électriques actuels. Sur la commune, le déploiement commencera en septembre 2017.

Après l'exposé de Monsieur CHISSAC et ses réponses aux questions posées, le Maire reprend l'ordre du jour du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas été envoyé et ne peut donc être approuvé.

Le Maire propose d'ajouter quelques points supplémentaires à l'ordre du jour.

Il présente les décisions prises entre les deux séances :

- Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens avec la SMACL d'un montant de 32,70 € TTC pour l'assurance de deux tapis d'animation "La Maison de Ninon" du 26/01/2017 au 16/02/2017 et "La Ballade de l'escargot" du 18/05/2017 au 08/06/2017 mis à disposition des abonnés de la bibliothèque médiathèque municipale ;

- Avenant n° 5 avec l'EURL d'architecture Alexandre Raymond de 858,16 € HT € pour assurer un complément de la maîtrise d'oeuvre fixé par l'expert pour le suivi de la reprise des travaux des lots 9 : Plâtrerie Peinture et 10 : Carrelage Faïence dans le cadre de la reconstruction de la salle omnisports.

AFFAIRES GÉNÉRALES

SALLE OMNISPORTS – CONTENTIEUX – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE TRANSIGER

Rapporteur : J.L. GADOUX

Les désordres liés à la couverture ont été traités dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage, et sont désormais réglés, la recouverture ayant été effectuée par l'entreprise SUCHET de Cusset (Allier) de mai à août 2016 par un marché de substitution. Mais les désordres constatés sur les lots plâtrerie - peinture et carrelage - faïence sont traités dans le cadre de la protection juridique de la commune.

Afin d'alléger autant que faire se peut la procédure, le cabinet DMMJB de Clermont-Ferrand, défenseur de la commune dans cette affaire, a proposé de transiger sur la base de la répartition des surcoûts en fonction des taux de responsabilité établis par l'expert de la manière suivante :

Pour le lot 5 couverture métallique - bardage :

- Société ARCELOR MITTAL : 10 %
- BUREAU VÉRITAS : 10 %
- M. Alexandre RAYMOND : 20 %
- Entreprise CUISSON : 60 %

Pour le lot 9 plâtrerie - peinture - faux-plafonds :

- M. Alexandre RAYMOND : 20 %
- SALESSE SAS : 80 %

Pour le lot 10 carrelage - faïence :

- M. Alexandre RAYMOND : 20 %
- Entreprise CHOSSIÈRE : 80 %

La transaction est un mode de règlement des litiges plus rapide, moins énergivore et qui reste satisfaisant, en comparaison de la présentation au tribunal administratif. En parallèle, il reste possible d'agir au Tribunal Administratif si la transaction n'est pas acceptée ou ne peut pas aboutir.

À la suite d'échanges avec l'assureur de la société SALESSE, un accord a pu être trouvé. La société SALESSE et son assureur accepteraient de verser une indemnité totale de 10 251,00 € à la commune.

D'autres protocoles d'accord sont en cours de discussion avec d'autres parties en cause : ARCELOR MITTAL, et peut-être M. RAYMOND.

À la question d'E. GAILLARD, le Maire précise que le paiement interviendra au fil des signatures des protocoles d'accord.

Les concessions réciproques des parties devant être consignées dans un contrat de transaction, le conseil municipal accepte le principe de ces transactions, autorise le Maire à mener les négociations et à signer le projet de transaction avec la Sté SALESSE, ainsi que ceux à venir.

Le Maire informe en outre l'assemblée qu'une autre fuite sur la toiture du vestiaire a été découverte. Un expert a été désigné suite à la déclaration de sinistre. Ceci n'occasionnera de retard que dans les travaux de finitions du hall d'entrée.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à transiger avec l'entreprise SALESSE, ainsi qu'avec toute autre partie prenante au litige qui accepterait de transiger.

INTERCOMMUNALITÉ

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLANIFICATION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Rapporteur : J.L. GADOUX

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, modifie les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Il précise qu'elle donne désormais aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où un certain nombre de communes s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il paraît intéressant que la commune de La Monnerie conserve sa compétence en matière de planification et d'élaboration/modification du plan local d'urbanisme, et plus précisément qu'elle garde la main sur l'organisation du cadre de vie en fonction de ses spécificités en matière de commerce, d'artisanat et d'industrie et aussi en fonction des objectifs particuliers de développement en cours.

Certaines communes ont délibéré avant le 31 décembre 2016 pour pouvoir apporter des modifications à leur document d'urbanisme.

A. PÉRUFEL ajoute que c'est une compétence importante pour les communes qui disparaîtrait.

À l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de planification à la communauté de communes.

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX SUR RÉSEAUX À LA SAGNE - AVENANT N° 1

Rapporteur : J.L. GADOUX

Le Maire rappelle que les travaux à La Sagne se montent à 366 600 € HT.

En raison de la pente, des modifications doivent y être apportées, ce qui entraîne des surcoûts :

- supplément de 25 440 € HT pour le chiffrage de l'enrobé de la voirie du projet sécurisé et paysagé proposé par le Conseil départemental,
- supplément de 8 300 € HT pour la pose de bordures autour des terre-pleins pour éviter le glissement de la terre dans la rue lors des pluies,
- enfin, le busage complet du fossé en haut de la rue (récupération d'eaux de pluie) est chiffré à 27 295 €.

Le surcoût total est de 61 035 € HT (+ 16,65 %).

Il n'y aura pas de subvention sur les plus-values (réponse à la question de J.C. GOUTTE).

Les travaux devraient se terminer fin mars 2017 (réponse à la question d'E. GAILLARD).

À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'avenant de travaux.

PATRIMOINE

CAPTAGES D'EAU POTABLE À CHERFOSSON - DÉLÉGATION D'ACQUISITION À L'EPF-SMAF

Le Maire rappelle que depuis 2008, les communes de La Monnerie et Saint-Rémy ont décidé conjointement de rechercher de nouvelles sources pour assurer l'alimentation en eau des 2 communes. La commune de

Saint-Rémy est maître d'ouvrage pour cette opération, par délégation de La Monnerie en date du 23 juin 2008. Les frais sont partagés à parts égales entre les communes.

Sur le Puy Snidre, 2 nouvelles sources ont pu être dégagées sur le site de Cherfosson (commune de St Victor Montvianeix).

À la suite de la procédure d'enquête publique lancée par St Rémy en 2014 et avec l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Préfet a pris l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour la mise en place de périmètres de protection immédiats de ces captages le 15 juillet 2015.

Parallèlement, en 2013, la commune de St Rémy avait confié à l'EPF-SMAF la procédure d'acquisition des périmètres de protection des captages en raison de la présence de nombreux propriétaires.

Afin de poursuivre cette opération, le conseil municipal décide de déléguer l'acquisition de ces terrains à l'EPF-SMAF.

RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 7 RUE DE LA GARE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : JL GADOUX

Les études de maîtrise d'œuvre ont connu de nombreuses modifications, à la demande de la commune et de la CCMT, pour prendre en compte le retrait de cette dernière du projet et néanmoins anticiper sur les travaux des logements, phase qui devrait, à terme, revenir à la commune.

Aussi, le collectif Virage a souhaité renégocier sa rémunération pour prendre en compte ces modifications et intégrer le découpage en 2 phases des travaux, qui rend plus complexes l'organisation et le suivi ultérieur du chantier.

L'opération passe de 1 146 000 € en phase avant-projet définitif à 1 339 300 € en phase projet. La rémunération en phase APD est de 108 870 € au taux de 9,5 %.

	Estimations		Propositions de rémunération			
	APD	PRO	Rémunération sur APD 9,5 %	Demande rémunération	Proposition N° 1 sur PRO 9,5 %	Proposition N° 2
Commerces	430 000 €	596 500 €	40 850 €	49 927.50 €	56 668 €	56 668 €
Extérieurs	67 000 €	67 000 €	6 365 €		6 365 €	6 365 €
Logements	649 000 €	675 800 €	61 655 €	83 664.00 €	64 201 €	61 655 €
	1 146 000 €	1 339 300 €	108 870 €	133 591.50 €	127 234 €	124 688 €

Proposition N°2 :

Commerces et extérieurs sur estimation PRO

Logements sur estimation APD

Différence entre rémunération demandée et proposition N° 2 8 904.00 €

Le collectif demande une rémunération de 10,5 % sur la totalité de l'opération, soit 133 591,50 €. A. LEBREF précise que la modification du taux de rémunération n'est pas légale, car elle est de nature à fausser la mise en concurrence initiale et pourrait donc engendrer un contentieux avec un candidat non retenu. De ce fait, le

Maire a proposé une rémunération sur la base de la phase projet au taux initial de 9,5 %, soit 127 234 €.

En revanche, la commune ne peut pas se prononcer sur la rémunération pour les logements, car la CCMT n'a pas transféré la compétence, et elle n'était pas prête à renégocier.

En termes de subventions, la dotation de l'État pourrait être transférée à la commune, selon les dernières informations communiquées par le Sous-préfet.

Le conseil municipal accepte l'avenant d'augmentation de rémunération du maître d'oeuvre sur la base de la phase projet au taux initial de 9,5 %, soit 127 234 €.

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT 25 RUE DE LA ROULIÈRE - AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : JL GADOUX

L'entreprise FESQUE propose un devis pour prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires à l'installation du tarif jaune, c'est-à-dire une augmentation de la puissance, à l'alimentation électrique du four et à l'installation d'un départ supplémentaire en triphasé, pour un montant HT de 2 400 €, représentant une hausse de 23,83 % du marché initial.

Le montant HT du marché passerait de 10 070 € à 12 470 € HT. Dès que la mise en service électrique sera réalisée, le local sera opérationnel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant proposé par l'entreprise FESQUE.

FINANCES

RENÉGOCIATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Rapporteur : JL GADOUX

L'emprunt souscrit en 2005 pour financer les logements sociaux de la rue de la Pompe comporte un taux indexé sur celui du livret A, ce qui induit des frais financiers élevés.

La commission finances n'a pas encore étudié le projet de renégociation reçu de la banque. Les nouvelles conditions proposées sont maintenues jusqu'au 17 mars.

Le Maire sollicite l'autorisation de principe pour signer le nouveau contrat si les conditions s'avéraient intéressantes, ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine commission finances : le 28 février 2017,
- Le Maire annonce la **démission** de Nathalie ROCHE du conseil municipal. Elle devrait être remplacée par Jocelyn FOURNET-FAYARD ;
- Immeuble Thérias** : la Région a notifié la subvention de 150 000 € à la commune. En revanche, la demande de subvention au Département n'a pas encore reçu de réponse ;

- **EHPAD** : le Maire a bon espoir que la compétence soit reprise par la communauté de communes, car celui de Chabreloche est concerné aussi ;
- **Thiers Dore et Montagne** : répartition des conseillers municipaux de La Monnerie dans les commissions de travail :
 - économie et mobilité : Christophe RANC, Marie-France GIRY,
 - projets structurants : Christophe RANC, Marie-France GIRY,
 - finances : Jean Louis GADOUX,
 - moyens généraux : Gérard SAINT-ANDRÉ, Daniel QUÉNIN,
 - service à la population : Aline LEBREF, Annie PÉRUFEL, Jean-Claude GOUTTE, Florence DOURIS,
 - aménagement, habitat et urbanisme : Marie-France GIRY,
 - environnement, forêt, agriculture : néant
 - déchets ménagers : Gérard SAINT-ANDRÉ,
 - SPANC : Daniel QUÉNIN,
 - santé : Marie-France GIRY, Annie PÉRUFEL,
 - tourisme : Jean-Claude GOUTTE.

Prochaine réunion le 1^{er} mars à la CCI.

- **Locations** : * salle de judo : 100 € la séance,
* local du distributeur de pizzas : 180 € TTC par mois.
- Y. GACON demande au Maire s'il a donné son **soutien à l'un des candidats à l'élection présidentielle**.
Réponse : non ;
- Y. GACON souhaite avoir un **compte-rendu succinct des réunions des commissions communales**.
Le Maire propose que cela se fasse en questions diverses ;
- M. LÉVIGNE signale que **l'éclairage public** dans son secteur ne fonctionne plus. Un lampadaire se situe dans la zone artisanale ;
- vendredi 3 mars : diaporama à la maison des associations réalisé par une personne qui a parcouru les Etats-Unis à vélo.